Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215600040-20260611-D048_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
11 JUIN 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19 - présents : 17 - votants : 18

L'an Deux Mille Vingt-Six, le onze Juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Juin 2026.

Présents : Samuel FÉRET, Géraldine TABART, Yvon RIALLAND, Magali FORÊT, Hervé LEFEBVRE, Séverine JÉHANNO, Geneviève LE GOUALLEC, Rachel RAITHIER, Servane LE RAY, Jean-François BASCOU, Bernard MAUDUIT, Marie-Pierre RICORDEL, Isabelle MENTION, Fabrice CHAMPALLE, Wangi LE NEVÉ, David DUFOUR, Nicolas GUYOT, Thomas OLIVIER.

Absent excusé : Yolène BÉGO (pouvoir à Jean-François BASOU)

Secrétaire de séance : David DUFOUR.

048/2026 Piste cyclable Bourg-Barrage : conventions avec le Conseil Départemental 56

Dans le cadre de l'opération de liaison cyclable entre le Bourg et le Barrage d'Arzal, le Département du Morbihan a transmis 3 conventions :

- <u>Convention portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage :</u>

En 2022 et 2023, le département du Morbihan a élaboré son schéma des mobilités comprenant un volet cyclable. La liaison reliant les communes d'Arzal et de Camoël présentant un intérêt majeur pour le département, cette dernière a été inscrite au schéma départemental des mobilités.
Le tracé de la voie verte emprunte, hors agglomération, 2 parcelles appartenant à la Commune.
Le département assumant la maitrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des voies vertes, il est apparu opportun que la Commune d'Arzal délègue au département la réalisation des travaux sur ses parcelles.
Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 47 000 € HT. Le département en assume l'intégralité du financement.

- <u>Convention relative aux modalités d'entretien des ouvrages et des équipements concernés :</u>

Cette convention a pour objet de répartir les charges d'entretien de la voie verte réalisée le long de la RD 139 (itinéraire de 1 080 ml) conformément au tableau présent dans la convention ci-annexée.
La convention est conclue pour 30 ans à compter de sa signature.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215600040-20260611-D048_2026-DE

- Convention définissant les modalités de participation financière [illegible]

Cette convention concerne la partie de la voie verte se poursuivant en agglomération le long de la RD 139 (au Barrage). Elle a pour objet de définir les modalités du concours financier de la commune à la réalisation des travaux.
Les travaux consistent à l'aménagement d'une voie verte bidirectionnelle le long de la RD 139 dans l'agglomération du Barrage (entre le panneau d'entrée d'agglomération et le rond-point).
Le département assure la maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre des travaux. L'aménagement qui en résultera demeurera propriété du département.
Le montant des travaux est estimé à 31 667 € HT. Ils seront entièrement financés par la commune d'Arzal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR,

- ☐ Autorise le Maire à signer avec le Conseil Départemental du Morbihan les 3 conventions annexées à la présente délibération,
- ☐ Autorise le Maire à réaliser toutes démarches afférentes à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Samuel FÉRET.